

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mercredi 28 mars 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 22 mars 2018 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Didier DUPE, Mme Karine BOPPE, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir): M. Jean-Max LEFEBVRE (à Mme Marie-Paule LEPERS), M. Claude LAMARCQ (à Mme Danièle PETIT), M. Stéphane DELANNOY (à M. Pierre BOURGOIS)

Absents : Mme Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N° 18-1-3

Ressources Humaines

Comité d'Hygiène, de Sécurité
et
des Conditions de Travail

C.H.S.C.T. unique
Nombre de sièges

Rapport de M. le Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur le statut de la fonction publique territoriale prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un C.H.S.C.T. unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.T. unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant l'effectif de la commune et du centre communal d'action social au 1^{er} janvier 2018, il vous est proposé :

- de maintenir un C.H.S.C.T. commun à la commune et au C.C.A.S.
- de maintenir à dix le nombre de représentants titulaires (cinq représentants de la municipalité et cinq représentants du personnel).

Travaux préparatoires
Commission générale du 20 mars 2018

Le Conseil

Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire

